

SÉANCE DU 09 décembre 2019

77

Date de convocation : 05/12/2019

Nombre de conseillers :

En exercice : 15

Présents : 12

Votants : 15

L'an deux mille dix-neuf, le neuf décembre, à 20h00, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni en la maison commune, en séance publique sous la présidence de Monsieur Noël BOURNONVILLE, Maire.

Présents : Mesdames et Messieurs Noël BOURNONVILLE, Patrick LERETEUX, Isabelle PARIS, Sophia RIOT, Anne PINEAU, Daniel AUGUIN, Margaux PENARD, Tristan LE HEGARAT, Françoise RUFFAULT, Lionel VAN AERTRYCK, Romain LEMARCHAND, Gisèle LE MOIGNE.

Absents : Jérôme BOURNONVILLE ayant donné procuration de vote à Sophia RIOT, Alexis DUFLOT ayant donné procuration de vote à Isabelle PARIS, Fabienne NOURRY ayant donné pourvoir à Noël BOURNONVILLE.

Secrétaire : Margaux PENARD

COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 18 NOVEMBRE 2019

Le compte-rendu du conseil municipal du 18 novembre 2019 est approuvé à l'unanimité.

2019-83 ZAC : PRESENTATION ET VALIDATION DU CRAC 2018

Conformément aux obligations légales de contrôle technique, financier et comptable de l'aménagement et de la collectivité, dictées par le code de l'urbanisme (article L300-4 et L300-5), il revient au concessionnaire de fournir chaque année au concédant un compte-rendu d'activité.

Ainsi une présentation du compte rendu annuel à la collectivité (CRAC) de la ZAC de la « Croisée des Chemins » est effectuée par les représentants de la SADIV : Mme CARDON, M ORHAND, M BENOIT.

Mme CARDON, chargée d'opération à la SADIV, présente le CRAC 2018. Un focus est fait sur les évolutions du projet.

20h25 arrivé de M LE HEGARAT

Deux points concernant les infrastructures liés à la création de la ZAC sont particulièrement évoqués et débattus :

-Le conseil est informé que le projet de ZAC inclut la possible installation d'un giratoire en entrée de bourg, sur la RD 106. Au vu de son coût prévisionnel, la nécessité de

cet aménagement est questionnée. Un comptage pourrait être réalisé après l'ouverture du viaduc afin d'étudier l'intérêt d'un tel ouvrage. Une participation du conseil départemental est à étudier.

78

20h35 arrivé de M BENOIT (Directeur général de la SADIV)

-Dans le cadre du projet de ZAC, un accroissement des capacités de la STEP est à prévoir. M Le Maire, se questionne sur les décisions, prises en 2016, de s'engager à la réalisation de ces travaux (10 février 2016) d'une part, et de retirer du PEP ce projet (26 février 2016) d'autre part.

M VAN AERTRYCK, rappelle que cette décision a été prise dans le cadre du transfert de la compétence assainissement qui devait avoir lieu.

M Le Maire considère que cette anticipation pose question. Elle prive en effet la commune d'un financement important pour réalisation de ces travaux dans le cas où le transfert n'est pas réalisé rapidement. Il rappelle que ce transfert de compétence a échoué en 2019. Un report de transfert est possible jusqu'en 2026. La commune devra supporter le financement de ces travaux.

Suite à la présentation de l'avant-projet et des différentes phases de travaux, M LEMARCHAND évoque les voies de circulation et craint qu'elles ne deviennent très passantes et incitent à la prise de vitesse.

M ORHAND précise que des aménagements seront réalisés afin de limiter et casser au maximum la vitesse. La phase PRO sera l'objet de précisions et d'ajustements.

M VAN AERTRYCK demande si la commune sera consultée sur les projets proposés par les promoteurs. M BENOIT, précise que tous les projets seront présentés à la commune pour approbation.

Après en avoir délibéré, Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- **Approuve** le CRAC 2018,
- **Autorise** M LE MAIRE à le signer.

2019-84 AUTORISATION D'ENGAGER, LIQUIDER, MANDATER LES DEPENSES D'INVESTISSEMENT AVANT LE VOTE DU BUDGET 2020

L'article L1612-1 du code général des collectivités territoriales, précise que dans le cas où le budget de la collectivité territoriale n'a pas été voté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité est en droit de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, liquider et mandater les dépenses de fonctionnement, dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Pour ce qui concerne les dépenses d'investissement, l'exécutif peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent (non compris les crédits afférents au remboursement de la dette).

Après en avoir délibéré, Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- **Autorise** l'exécutif à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice 2019.

79

2019-85 MARCHE PUBLIC : MISE EN ACCESSIBILITE DU CIMETIERE

Le diagnostic d'accessibilité effectué dans le cadre de l'AD'AP a mis en lumière une non-conformité aux normes PMR des cheminements du cimetière. Ce rapport préconise la pose d'un revêtement non meuble, non glissant, non réfléchissant et sans obstacle à la roue. Pour répondre à ces préconisations, la pose d'un enrobé à chaud noir sur les allées principales a été choisi.

Différents devis ont été élaborés. Le coût prévisionnel des travaux étant supérieur à 25 000€ une mise en concurrence avec publicité était nécessaire.

Ainsi un DCE a été mis en ligne le 25/10/2019 sur la plateforme megalisbretagne.org avec une date limite de remise des plis prévue le 23/11/2019.

Après ouverture des plis, les 5 offres reçues ont toutes été réputées valides. Une commission d'appel d'offre s'est par la suite réunie afin d'analyser les offres. Les membres de la commission voirie étaient également présents lors de cette réunion.

Les deux commissions ont, à l'unanimité, approuvé les résultats de l'analyse suivants :

	NOTE PRIX /50	NOTE TECHNIQUE /50	NOTE FINALE /100
BARTHELEMY	36,23	40	76,23
HENRY FRERES	42,94	41	83,94
LEHAGRE	25,84	35	60,84
SERENDIP	50,00	38	88
PERON	35,84	16,5	52,34

Elles ont retenu l'offre de l'entreprise SERENDIP pour un montant de 22 928.50€ HT.

M VAN AERTRYCK regrette le choix technique pris par l'exécutif. Il considère que l'enrobé noir va défigurer le cimetière. La pose d'autres revêtements aurait dû être envisagée, et notamment des revêtements de couleurs. Il regrette également d'avoir découvert ce choix lors de la mise en ligne du DCE. Et de ne pas avoir eu accès à celui-ci.

M LEMARCHAND fait part de son opposition, il considère que la solution technique est mauvaise et précise que la commission voirie n'a pas été consultée.

M LE MAIRE, Mme RUFFAUT ainsi que M LERETEUX précisent que la pose de sable ou de pavé n'est pas un choix technique concluant du fait du coût et de l'entretien. M LE MAIRE prend comme exemple la cour intérieure de la mairie, qui doit être très

régulièrement entretenue par les agents communaux. De surcroît un autre choix de revêtement, notamment de couleur, aurait engendré des coûts supplémentaires.

M LE MAIRE précise que ces travaux ont été validé par les commissions voirie et appel d'offres à l'unanimité, dont est membre M VAN AETRYCK.

80

Après en avoir délibéré, Le Conseil Municipal, 12 voix pour et 3 voix contre (M VAN AERTRYCK, M LEMARCHAND, Mme LE MOIGNE)

- **Approuve** la décision de la commission d'appel d'offre,
- **Décide** de retenir l'offre de l'entreprise SERENDIP pour un montant de 22 928.50€ HT,
- **Autorise** M Le Maire à signer tous documents relatifs à ce marché et ces travaux.

2019-86 DETR : DOSSIER DE DEMANDE SUBVENTION POUR LA MISE EN ACCESSIBILITE DU CIMETIERE

Le diagnostic d'accessibilité réalisé sur le cimetière dans le cadre de l'AD'AP, a mis en lumière une non-conformité aux normes PMR des cheminements du cimetière. Afin de répondre à cette observation, la pose d'un enrobé à chaud sur l'allée principale du cimetière a été choisi. Une procédure de mise en concurrence a été réalisée afin de désigner l'entreprise qui réaliserait ces travaux.

Afin de financer ces travaux d'accessibilité, la municipalité peut déposer une demande de subvention au titre de la DETR 2020. La Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux (DETR) est une dotation créée par l'article 179 de la loi n° 2010-1657 de finances pour 2011 et résulte de la fusion de la Dotation Globale d'Équipement (DGE) des communes et de la Dotation de Développement Rural (DDR).

La commune de Saint-Médard-sur-Ille est éligible à cette dotation. Les travaux d'accessibilité pour les communes de moins de 2000 habitants sont éligibles à hauteur de 40% du coût du projet.

PLAN DE FINANCEMENT DE LA MISE EN ACCESSIBILITE DU CIMETIERE		
COUTS PREVISIONNELS		
MISSIONS	ENTREPRISE	COUT HT
INSTALLATION CHANTIER	SERENDIP	830,00 €
SCARIFICATION		1 798,00 €
REPROFILAGE		3 364,00 €
BORDURES		8 200,50 €
ENROBE A CHAUD		7 946,00 €
REMISE EN PLACE GRAVILLONS		790,00 €
RECETTES PREVISIONNELLES		
DETR	40%	9 171,40 €
FONDS PROPRES COMMUNE	60%	13 757,10 €
		22 928,50 €

Après en avoir délibéré, Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- **Approuve** la demande de subvention au titre de la DETR 2020,
- **Approuve** le plan de financement présenté.

81

2019-87 DETR : DOSSIER DE DEMANDE DE SUBVENTION POUR LA MISE EN ACCESSIBILITE DE L'EPICERIE

La commune de Saint Médard Sur Ille, est propriétaire d'un bâtiment abritant une épicerie. Dans le cadre de l'AD'AP un diagnostic d'accessibilité a été réalisé.

Ce dernier a mis en lumière une non-conformité d'accès au commerce.

Les observations du rapport préconisent l'installation d'une rampe amovible ou le déplacement de l'entrée.

Au vu de la configuration de l'édifice il a été décidé de déplacer l'entrée en profitant d'une ouverture existante (fenêtre) qui sera agrandi afin d'y installer une porte.

Dans ce but une consultation a été lancée auprès de sociétés de maçonnerie et de menuiserie.

Maçonnerie :

- Dépose de la menuiserie et volet roulant existant,
- Coupe et démolition du mur, création d'une ouverture dans un mur en blocs creux : transformation de la fenêtre existante en porte,
- Création d'un seuil en béton.

Menuiserie :

- Fourniture et pose d'un châssis fixe et d'une porte double vitrage.

Ainsi après une mise en concurrence, deux prestataires ont été retenue.

Il s'agit de l'entreprise FRALEUX pour la partie maçonnerie et la SARL HONORE pour la fourniture et la pose de menuiserie.

Ces travaux sont éligibles à la Dotation d'Equipeement pour les Territoires Ruraux 2020 comme stipulé dans la circulaire transmise par les services de l'état au chapitre bâtiments publics. Le taux de subvention pour les communes de moins de 2000 habitants est de 40%.

PLAN DE FINANCEMENT DE LA MISE EN ACCESSIBILITE DE L'EPICERIE		
COUTS PREVISIONNELS		
MISSIONS	ENTREPRISES	COUT HT
OUVERTURE : MODIFICATION D'UNE FENETRE EN PORTE	FRALEUX	1 360,31 €
FOURNITURE ET POSE DE MENUISERIE	HONORE	4 696,00 €
		6 056,31 €
RECETTES PREVISIONNELLES		
FINANCEMENTS	TAUX	MONTANT HT
DETR	40%	2 422,52 €
FONDS PROPRES COMMUNE	60%	3 633,79 €
		6 056,31 €

Après en avoir délibéré, Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- **Approuve** la demande de subvention au titre de la DETR 2020,
- **Approuve** le plan de financement proposé.

82

2019-88 CONVENTION : DROIT DE PASSAGE CARRIERE

La création du viaduc sur la RD 106 engendre une modification de la zone d'activité de la carrière. Ainsi, son emprise, met la société exploitante dans l'impossibilité d'accéder à leur bassin d'eau claire, afin d'y effectuer leurs tâches d'entretiens et de contrôles.

Afin de remédier à cette situation, une demande a été formulée à la commune afin d'obtenir un droit de passage sur des parcelles lui appartenant.

Après en avoir délibéré, Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- **Approuve** la demande de la société SOGETRAP,
- **Approuve** le projet de convention,
- **Autorise** M LE MAIRE à signer la convention.

2019-89 BIBLIOTHEQUE : MODIFICATION DU REGLEMENT INTERIEUR

Afin de mettre en œuvre, le principe de gratuité de la bibliothèque au 01/01/2020, ainsi que les modalités de prêt de DVD (mis à disposition par la bibliothèque départementale) le règlement intérieur doit être mis à jour.

Il est ainsi proposé de supprimer toutes mentions de tarifs et donc de supprimer l'article 6. Il est également proposé, dans un souci de simplicité, de modifier l'actuel art 11 tel que : « L'usager peut emprunter 6 livres + 1 DVD à la fois pour une durée de 3 semaines. Les prêts peuvent être prolongés sur simple demande. »

De plus en cas de pertes ou de détérioration d'un DVD il est proposé d'intégrer à l'actuel règlement : « Pour les DVD perdu ou détérioré, l'emprunteur devra d'acquitter des droits de prêt et/ou de consultation acquis pour chaque support audiovisuel. »

Enfin afin de répondre aux périodes d'affluences de la bibliothèque de nouveaux horaires sont proposés :

Mercredi : 10h30 – 12h30 puis 14h30 -18h00,
Vendredi : 15h30 – 19h00,
Samedi : 10h30 – 12h30.

Après en avoir délibéré, Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- **Approuve** les modifications proposées,
- **Valide** le nouveau règlement ainsi que les nouveaux horaires d'ouvertures qui prendront effet au 01/01/2020.

6

2019-90 BIBLIOTHEQUE : MISE AU PILON

83

Il est proposé au conseil municipal la mise au pilon d'ouvrage de la bibliothèque (Livres devenus obsolètes etc...). Il est proposé que ces ouvrages soient mis à disposition d'associations caritatives. La liste des ouvrages sera mise en ligne sur le site internet de la commune. Les bénévoles de la bibliothèque pourront servir également de relais pour la diffusion de ces ouvrages.

Après en avoir délibéré, Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- **Approuve** la liste des ouvrages à mettre au pilon,
- **Approuve** les propositions faites par le conseil municipal.

2019-91 ATTRIBUTION D'UN NOM A LA SALLE DES SPORTS

Il sera proposé au conseil municipal l'attribution du nom d'Octave JUS à la salle des sports. Considérant l'avis favorable de sa famille.

Après en avoir délibéré, Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- **Approuve** l'attribution du nom d'Octave JUS à la salle des sports.

2019-92 REGLEMENT INTERIEUR DES SALLES J.J FONTAINE ET A.M RIVIERE

Dans le cadre de la mise en location des salles communales, un travail de rédaction d'un règlement intérieur a été effectué. Ce document a pour objectif de déterminer les conditions dans lesquelles doivent être utilisées les salles J.J. Fontaine et A.M. Rivière. Le document est présenté et soumis à l'approbation du conseil municipal.

Après en avoir délibéré, Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- **Approuve** le règlement intérieur des salles.

2019-93 CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE LA SALLE J.J FONTAINE

Afin de pouvoir mettre en œuvre la location de la salle J.J FONTAINE, une convention de location a été rédigée. Le document est présenté et soumis à l'approbation du conseil municipal.

Après en avoir délibéré, Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- **Approuve** la convention de mise à disposition de la salle J.J FONTAINE.

INFORMATIONS ET ACTES SIGNES PAR LE MAIRE EN VERTU DE SA DELEGATION

84

- **Attribution de numéro aux lieux dit :**
 - **La Bruyères,**
 - **Bourrienne,**
 - **Les préaux,**
 - **Mouillé,**
 - **Darancel.**

- **Entreprise MCI : Diagnostic CTA salle des fêtes**
 - **Montant : 525.18€ TTC**

- **Entreprise LEGAVRE : alimentation en eau des WC publics et branchement gaz cuisine de la salle des fêtes**
 - **Montant : 847.00€ TTC**

INFORMATIONS DIVERSES

Date du prochain conseil municipal : lundi 27 janvier 2019 à 20h00

Fin à 21h56

N. BOURNONVILLE		S. RIOT	
P. LERETEUX		I. PARIS	
J. BOURNONVILLE	Absent ayant donné pouvoir à Mme Sophia RIOT	D. AUGUIN	
G. LE MOIGNE		A. PINEAU	
F. RUFFAULT		F. NOURRY	Absente ayant donné pouvoir à M Noël BOURNONVILLE
L. VAN AERTRYCK		R. LEMARCHAND	
T. LE HÉGARAT		A. DUFLOT	Absent ayant donné pouvoir à Mme Isabelle PARIS
M. PÉNARD			